



VILLE DE SOLLIÈS PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIÈS PONT

Séance du jeudi 31 janvier 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 23 janvier 2013		
Date d'affichage 24 janvier 2013		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention d'organisation pour la rénovation de la caserne des pompiers.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille treize, le trente et un janvier deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à ACROSSE Paul,
RIGAUD Catherine donne procuration à LAURERI Philippe,
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La caserne de pompiers, propriété de la commune, mise à disposition du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), présente des problèmes de sécurité majeurs dus à sa vétusté.

La construction et la livraison d'une nouvelle caserne étant prévue pour 2015, il a été convenu entre les différentes communes desservies par cette caserne intercommunale, un accord portant sur le concours matériel qu'elles apporteront chacune à la réalisation des travaux de rénovation.

Ce concours matériel est fondé sur les moyens disponibles en régie et sera délivré après coordination entre les responsables des différents services techniques communaux concernés.

Cette convention, conclue entre les communes de La Farlède, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Solliès-Pont et le SDIS du Var est conclue pour une durée maximale de 6 mois, l'engagement des travaux étant fixé de façon prévisionnelle au 15 février 2013.

Les travaux objet de la présente convention sont donc d'un intérêt général évident. Ils sont réalisés par les communes concernées au titre d'une bonne organisation des services et de façon exceptionnelle.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Il s'agit de définir les modalités d'organisation de l'opération de rénovation de la caserne des pompiers de Solliès-Pont en définissant la mise en œuvre des moyens des services publics concernés signataires de la présente convention.

Article 2 – MODALITES

Il est convenu que les différentes communes apportent leur concours matériel à la rénovation de la caserne. Ce concours matériel est fondé sur leurs moyens disponibles en régie et sera délivré après coordination entre les responsables des différents services techniques communaux concernés.

Tous les moyens communaux engagés restent sous l'autorité du Maire de leur commune d'origine pour l'exécution des missions relevant desdits travaux de rénovation. Le SDIS apporte une contribution logistique et matérielle à la réalisation de ces travaux.

L'intervention de chacune des parties pour ce qui les concerne est réalisée à titre gracieux.

Article 3 – DUREE

La convention est valable jusqu'à la réception du chantier, et en tout état de cause pour une durée maximum de 6 mois.

L'engagement des travaux est fixé de façon prévisionnelle au 15 février 2013.

Article 4 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité :

- à tout moment par la volonté commune des différentes parties ;
- à tout moment par l'une des parties par voie de lettre recommandée, pour cas de force majeure ou motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ;
- à tout moment par l'une des parties si ses moyens mis à disposition sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux stipulations prévues par la présente convention.




```
0 0 0 00000 0 00 00  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
000 000 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0000 000 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
000 000 0000 0000 00 0000
```

```
00 000 0 00 0000 000 00  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 000 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 0000 00 00 0 0 0000
```

```
0 0 0000 00 00  
0 0 0 0 0 0 0  
000 0 0 0 0 0  
0 0 000 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
000 0000 00 0 0
```